

CONDITIONS GENERALES
PIERRE SECRET - BCE : 0568.535.212.

1. Reconnaissance et opposabilité

Le client a reçu les présentes conditions générales pré-contractuellement. Elles s'appliquent à tous les travaux et prestations exposés par l'entreprise de sorte que les conditions générales du ou des clients sont inopposables et elles prévalent sur toutes autres conditions d'achat, sauf dérogation expresse et formelle de l'entreprise. Si les conditions générales devaient être modifiées pendant l'exécution des travaux, les modifications sont opposables au client qui les recevra lors de l'envoi de documents ultérieurs. L'acceptation de devis, la signature d'un bon de commande, le paiement d'un acompte ou d'une facture implique pour le client, sans réserve, l'acceptation des présentes conditions. A supposer que dans le devis, des conditions particulières dérogent aux présentes conditions générales, les conditions particulières primeront.

2. Protection des données

Le client déclare avoir consenti à la récolte et au traitement de ses données utiles dans un cadre pré-contractuel et/ou contractuel. L'entreprise a attiré l'attention du client sur ses droits de s'opposer, retirer ou encore modifier ses données ainsi qu'au besoin, de saisir la commission de la vie privée. Les données récoltées seront utilisées par l'entreprise et éventuellement, si besoin en est, par les fournisseurs / sous-traitants éventuels.

3. Les offres et les commandes

Sauf stipulation contraire, le devis émis par l'entreprise est valable pour une durée de 30 jours à dater de leur émission. L'acceptation du devis vaut commande et il en est de même si le client règle un premier acompte.

Pour quelques raisons que ce soit, lorsque la commande ne peut être suivie d'effets, par faute, négligence ou silence du client, l'entreprise pourra réclamer une indemnité de dédit de 20% calculée sur le prix de la commande globale outre les frais que l'entreprise aura déjà déboursés pour parfaire à l'exécution de la commande.

4. Les prix

Les prix sont fixés par nos offres et devis. Ceux-ci ne peuvent être modifiés unilatéralement par le client lors du renvoi pour accord du devis. A supposer qu'il n'y ait pas de devis, le travail de l'entreprise se fera en régie suivant un taux horaire repris sur la première facture d'acompte outre les frais nécessaires à la bonne exécution de la commande.

Les prix s'entend hors taxes, droits ou impôts de toute nature en vigueur au jour de la livraison y compris le cas échéant les frais et droits de douane. L'entreprise se fiera aux informations communiquées par le client pour appliquer le régime de TVA.

Toute erreur à ce sujet ne sera pas imputable à l'entreprise et ne pourra justifier une absence ou un retard de paiement du client.

Bien entendu, si des travaux supplémentaires ou difficultés interviennent, justifiant un surcoût de travail pour l'entreprise, causé par une quelconque circonstance étrangère à celle-ci ou à la demande du client, il y aura une facturation complémentaire sur base du tarif en vigueur à ce moment.

5. Paiement

Pour le consommateur, les factures sont payables au plus tard dans les 30 jours de la réception de la facture et en cas de retard de paiement, même partiel, un intérêt est calculé au taux légal majoré de 3% l'an sera d'application après l'envoi d'une mise en demeure par l'entreprise et une clause pénale de 10% pourra être réclmée. Pour les consommateurs, la clause est réciproque de sorte que si l'entreprise venait à manquer à ses obligations, ils pourront également, eux aussi, se prévaloir de ces intérêts conventionnels et de cette indemnité forfaitaire. Pour les entreprises, toute facture devra être payée au plus tard dans les 7 jours après réception et toute somme qui demeurerait impayée, donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de la loi du 02 août 2002 (retard de paiement en matière commerciale) outre une clause pénale de 10% calculée sur le montant de la facture demeurée impayée avec un minimum de 250 euros. Pour tous les clients, tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue peut entraîner également la suspension des livraisons par l'entreprise et ce, sans mise en demeure préalable. L'entreprise, à supposer que le client preste pour un client final, pourra agir également sur base d'une action directe auprès de celui-ci y compris, le cas échéant, si le client est en procédure de réorganisation judiciaire ou de liquidation.

6. Réserve de propriété et droit de rétention jusqu'à complet paiement

L'entreprise conserve son droit de propriété sur le bien confié (que ce soit de la conception, réparation du dépannage) jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires repris ci-dessus.

Conséquemment, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant le paiement intégral de l'entreprise. A supposer que le bien soit livré avant le paiement intégral, l'entreprise pourra se prévaloir d'une réserve de propriété après l'envoi d'une mise en demeure de payer au client de sorte que le bien devra alors être restitué à l'entreprise tandis que le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, dudit bien.

7. Réserve de propriété des projets et bien conçus – réserve intellectuelle

Tous les devis, projets, dessins, concepts, etc... restent de la propriété exclusive de l'entreprise et ne peuvent en aucun cas être copiés, imités ou reproduits de quelque façon que ce soit. Cela constituerait pour le client et/ou le tiers une contrefaçon et un acte de concurrence déloyale qui serait susceptible d'être à l'appui d'une demande d'indemnisation de l'entreprise.

L'entreprise restant propriétaire du droit intellectuel, elle pourra reproduire à des fins de référencement et publicitaires sur tout support la réalisation effectuée pour le client ainsi que les différentes étapes.

8. La livraison

La livraison s'effectue par le retrait du bien commandé, réparé ou dépanné au siège de l'entreprise et ce, sous la responsabilité du client. La prestation de l'ouvrage par l'entreprise s'effectuera dans le délai mentionné dans l'offre mais en aucun cas, sauf dépassement déraisonnable, ce dépassement de délai ne pourra donner lieu à une résiliation ou à une réduction du prix convenu. Le client, lors de la livraison, devra vérifier si le bien correspond à celui commandé et il y aura agrégation de la conformité du bien si la livraison est effectuée. L'agrégation couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité c'est-à-dire ce qui était possible à l'acheteur de déceler au moment de la livraison ou dans les 5 jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux. Si le client estime avoir connaissance de défauts cachés, il devra le signaler dans un délai d'un mois à l'entreprise à partir de la prise connaissance.

9. Responsabilité

L'entreprise ne pourra être tenue d'une responsabilité que si le client prouve que le dommage occasionné est en lien direct avec une faute lourde de l'entreprise dans la fabrication et la conception du bien.

Il est précisé que le bien conçu répond généralement à une destination précise et à des fins particulières de sorte que l'utilisation autre par le client exonère complètement la responsabilité de l'entreprise en sa qualité de concepteur/fabricant.

Le client est responsable et le restera quant à la mise en œuvre et à l'utilisation du bien et également quant aux règles de sécurité qui s'y attachent.

10. Loi applicable et attribution de juridiction

Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le droit belge. Toute prestation de l'entreprise avec le client est conclue au siège de l'entreprise et il est attribué, en cas de litige, compétence exclusive aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division TOURNAI.